

PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION D'UN MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mil vingt, le Samedi 23 mai à 11 h 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de Samoreau proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 dans la salle Espace André Millet sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121.10 et L.2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. GOUHOURY, Maire, Mme L'HOSTIS, M. POTTIER, Mme MUSY, M. VANEK, Mme KUKULJAN, M. LEFEUVRE, Mme FARTO, M. FAIVRE, Mme CHAILLOUX, M. CASCALES, M. PINTO FERNANDES, Mme CUGNY, M. MALCHERE, Mme JIMENEZ, M. BEULLARD, Mme CUVELIER, M. CARTEAU

Absents excusés : Mme LEGRAND donne procuration à M. POTTIER

M. Pascal GOUHOURY, Maire sortant après avoir procédé à l'appel des 19 élus, déclare installer le nouveau Conseil Municipal de Samoreau.

Mr Pascal Gouhoury donne la présidence au doyen d'âge du nouveau conseil municipal : **Mr VANEK**

Nomination d'un secrétaire de séance : Mme Sandra FARTO

1 - **ELECTION DU MAIRE**

Mr VANEK a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum est établie.

Mr VANEK a donné lecture de l'article L. 2122-7 du Code Général des collectivités territoriales relatif à l'élection du Maire.

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Constitution Bureau de vote

Le Conseil Municipal a désigné un assesseur volontaire : M. Aurélien FAIVRE

M. Daniel VANEK a demandé qui était candidat au poste de Maire.

M. Pascal GOUHOURY propose sa candidature.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom s'est approché de la table de vote. Le conseiller municipal a déposé lui-même son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, l'assesseur a procédé au dépouillement en présence du doyen de l'assemblée Mr VANEK.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code Electoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	18
f. Majorité absolue	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GOUHOURY Pascal	18	Dix huit

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Pascal GOUHOURY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Monsieur Pascal GOUHOURY s'installe à la présidence et prend la parole.

« Mesdames les conseillères municipales
Messieurs les conseillers municipaux
Mesdames, Messieurs, Mes chers amis,

C'est avec beaucoup d'émotions et de fierté que je vous remercie de votre confiance. Celle-ci m'engage. Sachez que je mettrai tout en œuvre pour permettre à notre village de poursuivre sa transformation tout en lui conservant son caractère authentique. Ce cadre de vie que nous apprécions tellement et qui fait le charme de Samoreau doit être préservé, défendu mais aussi modernisé.

C'est cet équilibre qui doit sans cesse guider nos décisions.

Vous pouvez compter sur ma détermination, mon énergie pour mener à bien notre programme, celui que les samoréens ont approuvé.

Un grand merci à l'ensemble de nos administrés qui depuis maintenant 25 ans me renouvelle leur confiance.

Je ferai tout mon possible pour en rester digne.

Je veux aussi remercier tous les élus d'Ensemble pour Samoreau, qui m'ont accompagné durant ce dernier mandat et qui ont prouvé, une fois encore, leur très grand sens des responsabilités puisque depuis le 15 mars dernier, ils sont en permanence sur le pont face à cette crise sanitaire sans précédent.

Samoreau vous doit beaucoup et ne vous oubliera pas.

Vous, nouvellement élus, devez prendre exemple sur vos prédécesseurs mais je n'ai aucun doute sur votre sens du service public et je sais que vous serez à la hauteur et incarnerez le prolongement de l'esprit « Ensemble pour Samoreau » celui de servir notre village et ses habitants. »

2 - ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, élu maire, le conseil municipal a procédé à l'élection des adjoints.

2-1 Nombre d'Adjoints

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum pour la collectivité. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal doit fixer le nombre des adjoints au maire de la commune.

Monsieur le maire propose de fixer ce nombre à 4 adjoints

VOTE

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Le nombre d'adjoint est donc fixé à 4.

2-2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire

Monsieur le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (loi engagement et proximité)

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Monsieur le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. La liste est déposée par Mr David POTTIER. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code Electoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c- d]	19
f. Majorité absolue	10

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
David POTTIER	19	Dix neuf

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr David POTTIER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- 1^{er} Adjoint, délégué Administration Générale, Urbanisme, Travaux : M. David POTTIER
- 2^{ème} Adjoint, délégué Vie Associative, Intergénérationnel, Fêtes et Cérémonies : Mme Dominique L'HOSTIS
- 3^{ème} Adjoint, délégué Bâtiment, Sécurité, Voirie : M. Daniel VANEK
- 4^{ème} Adjoint, délégué Affaires Sociales, Enfance, Jeunesse : Mme Mylène MUSY

M. David POTTIER, au nom des adjoints élus, remercie ses collègues de leur confiance et remercie également l'ancienne équipe de lui avoir transmis son expérience.

Monsieur le Maire procède, selon les articles L 2121-7 et L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la lecture de la Charte de l'élu local et distribue le Chapitre III du présent titre consacré aux « Conditions d'Exercice des Mandats Locaux » :

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tous conflits d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat du vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée du mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions ».

3 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ». Le Conseil Municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire pour son mandat en cours. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la Commune.

Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Monsieur le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite 5000.00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les limites ci-après :

Monnaie utilisée pour l'emprunt : l'euro

Durée maximum de l'emprunt : 30 ans

Date de souscription postérieurement à l'adoption du Budget par l'assemblée, le montant ne pourra excéder le montant global prévu au budget en section d'investissement.

Type d'emprunt : taux fixe, variable, révisable.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

16° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 200 000.00 € ;

19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

20° De procéder, pour tous les projets communaux, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

22° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette délégation avec les attributions désignées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

4 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

1. Le Maire

Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixés selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT soit pour les communes de 1000 à 3499 habitants le taux est de 51.6 %. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Monsieur le maire propose de fixer le taux de 43% de l'indice 1027. (1672.44 €)

2. Les Adjointes

Les adjoints ayant reçu une délégation perçoivent également une indemnité. Il appartient au Conseil Municipal de fixer le taux pour les indemnités. Le barème, établi en pourcentage figure à l'article L 2123-24 du CGCT soit pour les communes de 1000 à 3499 habitants le taux est de 19.8 %.

Monsieur le maire propose de fixer le taux de 16.5 % de l'indice 1027. (641.75 €)

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h40.

Signature des membres présents.

Le Maire
Pascal GOUHOURY

Le Doyen d'Age du Conseil Municipal
Mr Daniel VANEK

La Secrétaire de Séance
Sandra FARTO

**Affiché et Publié conformément
au Code Général des Collectivités Territoriales
Fait à Samoreau, le 23 MAI 2020
Le Maire,
Pascal GOUHOURY**

Les Membres du Conseil Municipal